



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019

Séance du Conseil municipal du mardi 13 novembre 2018

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du mardi 30 octobre 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E

Par 14 oui, c'est l'unanimité

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à F 30.--.

